



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt le 3 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEAUX, Yannick NADESAN, Jean RONSIN, Mesdames Valérie FAUCHEUX et Sandrine ROL

Pouvoir : de M. MANGELINCK à M. NADESAN, de M. BONNIN à M. RONSIN, de M. SIELLER à M. LETOURNEL

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Evelyne PANNETIER, Messieurs Nicolas BELLOIR, Joël SIELLER, Jean-Luc MANGELINCK, Philippe BONNIN, Marc HERVE et Joseph BOIVENT

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Comptable public Olivier ROUSSE de la DDTM35, Madame Martine JOUANNET du Symeval, MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

**Secrétaire de séance : Monsieur Marc HERVE**

**Nombre de Membres du Comité présents : 8**

**Nombre de Membres du Comité votants : 11**

Date de la convocation : le 20 février 2020

ADMINISTRATION GENERALE

**N°20/03/15 Révision PPC Valière**

## Comité Syndical du 3 mars 2020

### N°20/03/15 Révision PPC Valière

Le SYMEVAL a décidé d'engager la révision des périmètres de protection de la retenue de la Valière, dont la version actuelle date de 1976. En parallèle, la démarche « captages prioritaires » doit être mise en œuvre sur ce territoire, sous la responsabilité du Syndicat de bassin versant Vilaine Amont Chevré.

Conformément à ses statuts, le SMG35 assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de la mise en œuvre de la procédure PPC et sera associé à la démarche « captage prioritaire ». Une convention tripartite a été préparée entre le SYMEVAL, le SMG-eau35, et le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont Chevré afin de préciser le rôle de chaque intervenant et d'assurer la cohérence entre les différentes démarches.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

**1°) AUTORISER** le Président ou vice-Président en charge à signer la convention au nom du SMG-Eau35

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Fait à Rennes, le 3 mars 2020

Le Président,  
  
Auguste FAUVEL

